

# Le fait L'inculpation de Joëlle Milquet

## Le dossier judiciaire

# Ces étranges recrues qui ont fait tomber Milquet

■ Huit engagements au cabinet de l'Intérieur, six mois avant les élections, intéressent la justice.

L'inculpation de Joëlle Milquet était attendue. "Elle arrive tard", glisse même un politique bruxellois. Elle fut communiquée à la ministre de l'Enseignement et de la Culture (CDH) par courrier, la semaine passée. Restait à connaître la nature des charges que le conseiller instructeur de la cour d'appel Frédéric Lugentz (lire ci-dessous) estimait pouvoir retenir contre l'élue.

D'après la ministre démissionnaire et ses avocats citant l'acte d'inculpation, seule la "prise illégale d'intérêt" est retenue par la justice – sur la base de l'article 245 du code pénal. Cet article, dont la violation peut entraîner des condamnations lourdes (jusqu'à cinq ans d'emprisonnement), interdit à un mandataire de retirer un intérêt de sa fonction. Ce fait détonne quelque peu avec les éléments compilés en 2014 dans les articles de l'hebdomadaire "Le Vif" qui avaient déclenché l'enquête judiciaire.

Retour donc au début de cette année 2014 politiquement chargée. Le 25 mai, trois scrutins allaient mobiliser l'électeur et le personnel politique: la Belgique devait voter au fédéral, aux régionales et aux européennes. C'est dans ce contexte qu'au début du mois de février 2014, l'hebdomadaire s'étonne de l'arrivée récente au cabinet de Joëlle Milquet, alors ministre CDH de l'Intérieur au sein du gouvernement Di Rupo, de nouveaux collaborateurs.

### Des profils de fonction édifians

"Tous sont bruxellois et d'origines maro-

caine, turque ou congolaise", écrivait l'hebdo. Pour la majorité, élus communaux (échevins ou conseillers) à Bruxelles-Ville, Anderlecht, Molenbeek et Saint-Josse-ten-Noode. Ils ont été engagés au ministère Milquet comme conseiller ou comme collaborateur, à plein temps ou à temps partiel, voire très partiel. Certains ont une adresse e-mail officielle du cabinet, d'autres pas." Citant des sources internes, "Le Vif" précisait que ces engagements n'avaient d'autres objectifs que de préparer la campagne électorale de la ministre et de faciliter sa visibilité dans des quartiers précis de Bruxelles. Rappel: la cheffe de file du CDH dans la capitale allait "choisir" de tirer la liste du CDH pour la Région bruxelloise.

Une telle pratique "serait contraire à la législation sur les dépenses électorales", poursuivait le média. Cette assertion est partiellement exacte. Il s'agit en réalité d'une recommandation de la commission de contrôle des dépenses électorales de la Chambre datant de 2007 et qui n'a, en fait, pas force de loi. Selon ce texte toutefois, un membre de cabinet ne peut pas participer à une campagne durant ses heures de travail.

Or "Le Vif" exhumait aussi une série de profils de fonctions relatifs aux huit engagements visés par l'enquête. Couchés sur papier, ces profils faisaient état d'un nombre important d'activités liées directement à la campagne électorale. Ainsi une chef de cabinet adjointe et conseillère communale à la Ville de Bruxelles était chargée de la "coordination générale de la campagne de JM", des "directives aux équipes en lien avec JM", du "lien avec les autres candidats", de la "re-

présentation de JM aux événements ou lors des rencontres quand elle n'est pas là", du "suivi de l'agenda de Jette", de la "réunion chaque vendredi avec Daniel (secrétaire particulier de la ministre, NdlR) pour faire une proposition d'accompagnement et d'agenda du WE", de la "coordination des autres activités type salons, tea time... auprès de l'équipe".

### Auditions et perquisitions

Ces documents ne sont, selon la défense de Joëlle Milquet, que des brouillons dont le contenu s'est avéré sans rapport avec la réalité. Ces documents auraient semé la confusion au sujet d'un personnel amené à faire campagne, certes, mais en dehors des heures de travail du cabinet et de façon bénévole. Les activités d'un cabinet ministériel ne sont en outre que très peu compatibles

avec une comptabilité précise du temps de travail, selon les explications de Joëlle Milquet et de ses conseils. Le travail le week-end et en dehors des heures de bureau est fréquent.

De nombreux devoirs d'enquête ont été menés. Joëlle Milquet a été longuement entendue, comme certains de ses collaborateurs. Des perquisitions, y compris au domicile de certains protagonistes de l'affaire, ont permis à la justice de saisir un nombre important de mails et autres pièces qui servent aujourd'hui à soutenir l'inculpation. Suffront-elles à démontrer que Joëlle Milquet, toujours présumée innocente, a pu compter sur des actes de campagnes effectués par ses collaborateurs dans le cadre de leur mission au sein du cabinet? L'enquête se poursuit.

Mathieu Colleyen

## Une inculpation sans précédent

### Un “privilège” de juridiction qui n’en est pas un

**Au niveau de la cour d’appel.** L’inculpation de Joëlle Milquet est un acte juridique sans précédent depuis l’adoption, en 1988, de la loi qui a réorganisé la responsabilité pénale des ministres. En janvier 2015, une instruction a été confiée par le premier président de la cour d’appel, Luc Maes, au conseiller Frédéric Lugentz (photo). Le dossier impliquant un ministre en exercice relève, en effet, de la compétence de la cour d’appel en vertu de ce qu’on appelle un privilège de

juridiction. En juin 2015, des perquisitions ont été menées par M. Lugentz et par deux autres conseillers de la cour d’appel, ainsi que l’exige la procédure quand un ministre est concerné. Le magistrat instructeur a longuement entendu Joëlle Milquet le 16 février 2016. Une inculpation a donc suivi. L’instruction a pu être menée sans que soit saisie l’assemblée dont relevait la ministre et l’inculpation ne change rien à l’affaire. Ce n’est que si le conseiller Lugentz avait placé M<sup>me</sup> Milquet sous mandat d’arrêt qu’il aurait fallu demander l’autorisation de la Chambre, les faits visés ayant trait à ses activités alors qu’elle était ministre fédérale de l’Intérieur. L’instruction va suivre son cours et si elle devait aboutir à un renvoi de l’intéressée, par la chambre des mises en accusation, devant une juridiction de fond, ce serait à la cour d’appel de Bruxelles de mener le procès pénal. Si le parquet général devait requérir le renvoi, il devra en demander l’autorisation à la Chambre.

**Cassation.** On notera encore que le conseiller Lugentz a été nommé à la Cour de cassation début 2016. C’est un autre magistrat qui va désormais reprendre le dossier en main. **J.-C. M.**

# “Il ne s’agit en rien d’emplois fictifs”

■ L’instruction interprète mal la loi sur la prise d’intérêt, estime Joëlle Milquet.

Longue présentation. Pas de questions à la fin. Joëlle Milquet a tenu à afficher une certaine sérénité devant la presse hier pour annoncer son inculpation, sa démission et surtout, exposer sa ligne de défense. Laquelle sera assurée par les avocats Adrien Masset et Laurent Kennes, présents à ses côtés. La Bruxelloise a dénié toute crédibilité à cette inculpation jugée “non fondée”, “hâtive”, et intervenant “après une instruction menée jusqu’à présent exclusivement à charge”. L’hebdomadaire qui a provoqué l’enquête n’est en rien oublié puisque ses articles “isolés” contenaient “des accusations gratuites, erronées et malveillantes” et

n’ont en fait servi qu’à une “attaque politique”. La ministre précise qu’aucune violation de la loi sur les dépenses électorales ne lui est reprochée, “pas plus que la moindre infraction relative à une prise d’intérêt financier ou matériel personnel”. La défense démonte point par point les reproches de l’instruction et de la presse.

Les conseils de la ministre démissionnaire s’emploieront à démontrer que les recrutements analysés par la justice ne sont en rien des “emplois fictifs”. Ces engagements sont légaux, et “de nombreuses preuves” viendraient démontrer “le caractère effectif du travail de ces personnes au sein du cabinet”.

L’inculpation reposerait en fait sur une interprétation “erronée et inédite” de l’article 245 du code pénal qui interdit à tout

mandataire de nourrir ses intérêts via sa fonction. Pour la défense, la prise d’intérêt pointée par l’acte d’inculpation serait celle d’un intérêt “politique” alors que toute l’activité d’un cabinet ministériel ne peut être que “politique”.

**“Le chef de cabinet n’a même pas été entendu.”**

**LAURENT KENNES**  
Avocat de Joëlle Milquet.

#### Trop longs congés?

Ce n’est pas elle qui est en fait mise en cause mais le fonctionnement de tous les cabinets ministériels, estime Joëlle Milquet. La mauvaise interprétation de cet article conduit “à

considérer désormais qu’en poursuivant un intérêt politique, en ce compris électoral, un ministre et ses collaborateurs poursuivent en fait un ‘intérêt privé’ étranger à la fonction ministérielle [...] alors que l’intérêt politique en ce compris électoral pour son parti fait partie de la fonction ministérielle”.

Si les motifs de l’inculpation pointent

un “mélange d’activités électorales avec des activités du cabinet”, c’est par méconnaissance du fonctionnement d’un cabinet revenant à nier sa fonction politique. Des congés trop longs accordés juste avant les élections? C’est précisément pour éviter de mélanger activités du cabinet et campagne, s’indigne Joëlle Milquet. C’est encore abusivement à charge que des SMS “explicites” sont évoqués.

Enfin, Joëlle Milquet estime que la jus-

«... tice n'est pas en droit de juger le profil des personnes engagées qui seraient "utiles à la campagne". Ces personnes auraient fait campagne de toute façon et un ministre reste libre d'engager qui bon lui semble, assène Joëlle Milquet. Celle-ci a demandé des devoirs complémentaires qui n'ont pas été exécutés. "Le chef du cabinet, responsable du personnel, n'a même pas été entendu", déplore son avocat, Laurent Kennes.

M. Co.

## Le fonctionnement des cabinets ministériels

# Les collaborateurs fantômes, une vieille habitude politique

■ Dans les cabinets ministériels et les groupes parlementaires, on engage parfois utile.

Éclairage Stéphane Tassin

**I**l est des habitudes, dans les cabinets ministériels ou au sein des groupes parlementaires dans la plupart des assemblées du pays, consistant à utiliser des collaborateurs pour des tâches qui ne sont pas forcément en phase avec le contrat que ces personnes ont signé. En général, on ne s'en plaint pas, un boulot est un boulot et puis certains n'hésitent jamais à avancer qu'*"on a toujours fait comme ça..."*

Si, à visage découvert, il est difficile d'obtenir des explications précises sur ces rôles qui sortent du cadre défini, les propos "off the record" sont, par contre, plus simples à collecter.

On pourrait, par exemple, commencer cette liste non exhaustive en se rappelant ce député wallon qui a désormais pris sa retraite, mais qui destinait une collaboratrice, payée par le groupe parlementaire, à des tâches plus en lien avec sa commune où il exerçait un mandat scabinal. Si, de temps en temps, la collaboratrice était amenée à rédiger l'une ou l'autre question écrite à destination d'un ministre wallon, la plupart du temps,

cette personne travaillait dans les locaux communaux du député-échevin.

### L'officiel et l'officieux

Nous pourrions aussi évoquer ces très nombreux collaborateurs parlementaires qui, en période électorale, lorsque leur activité se voit réduite par la clôture des travaux parlementaires, se muent en colleurs d'affiches pour les députés qui souhaitent à tout prix être réélus. Si occuper ces personnes, durant la période creuse qui précède des élections, semble être plutôt une bonne chose, on peut se demander si le collage d'affiches ou la distribution de tracts électoraux doivent être financés par les deniers du Parlement.

Un député a droit à un certain nombre d'équivalents temps plein (2,5 au Parlement wallon, par exemple) pour l'épauler dans son travail parlementaire. En général, le groupe politique auquel il appartient organise un système de pot commun dans le but de rationaliser au mieux les gens à engager.

Nous pouvons aussi parler de ces ministres qui occupent ou ont occupé deux attachés de presse rémunérés par leur cabinet. L'un travaillant pour la communication ministérielle, ce qui constitue la finalité de la fonction, et l'autre pour la communication du ministre au niveau local, où ce dernier détient également un

mandat. *"Officiellement, ce n'est pas le cas, mais dans les faits, on sait que les choses se passent de cette manière, lorsqu'on voit le collaborateur du ministre présent lors d'un simple conseil communal. Il y a l'officiel et l'officieux"*, nous explique une source préférant conserver l'anonymat.

### Des experts recasés

Il n'est pas rare non plus, sinon habituel, à l'approche d'une échéance électorale, de voir certains cabinetards, experts dans un domaine spécifique, se recaser dans l'administration ou dans un organisme parastatal, pour dégager des

places destinées à des gens plus impliqués dans la campagne à venir.

Fort heureusement, les cabinets ne se vident pas non plus de tous leurs spécialistes en fin de législature, certains doivent rester pour assurer la bonne conduite de la politique mise en œuvre par le ministre. Mais ces pratiques qui posent question en termes légaux, éthiques ou moraux restent encore et toujours d'application.

Stéphane Tassin

**Il destinait une collaboratrice, payée par le groupe parlementaire, à des tâches plus en lien avec sa commune où il exerçait un mandat scabinal.**

# “Les emplois fictifs, c’est un cancer généralisé”

■ Témoignage édifiant sur la manière dont les collaborateurs politiques sont payés.

**L**es confidences qui vont suivre vont faire trembler la classe politique belge. C’est un véritable système d’emplois non prestés qui régit le monde fermé des collaborateurs de cabinets ministériels, de groupes parlementaires, des équipes qui entourent les mandataires locaux... L’un de ces techniciens discrets de la politique a accepté de tout expliquer sous couvert de l’anonymat. Les pratiques du cabinet Milquet sont loin d’être une exception.

“Deux ou trois jolies filles...”

“Ces contrats fictifs, c’est un cancer généralisé, confie-t-il d’emblée. C’est une pratique hautement répandue dans tous les partis et à tous les niveaux. Tout le

monde le sait, mais il y a une omerta. Milquet s’est fait avoir? Tant pis pour elle, mais ça aurait pu être quelqu’un d’autre. Il y a environ un collaborateur sur six ou sur sept qui bénéficie d’un ou plusieurs emplois fictifs. Le but: leur faire faire des trucs qui n’ont rien à voir. Des permanences sociales, donner un coup de main pour une campagne électorale, etc. Il y a un échevin bruxellois qui est connu pour ça: un peu avant la campagne, il recrute deux ou trois jeunes et jolies filles dans son cabinet qui vont aller distribuer ses flyers en rue... J’ai découvert cette pratique il y a plusieurs années déjà. Dans un cabinet ministériel, il y avait un bureau vide avec un nom sur la porte, juste un Bic sur une table. Le collaborateur n’a jamais mis les

pieds au cabinet: il faisait des permanences sociales pour le ministre...”

“Les petits princes”

Mais la pratique dépasse de très loin les seules périodes d’élections. “A côté de cela, il s’agit aussi de donner des sursalaires à certains collaborateurs méritants ou bien en cour. Ce sont les petits princes et les petites princesses du monde politique... Quand on veut récompenser quelqu’un, le problème, c’est qu’on est astreint à des barèmes de rémunération. Il n’y a pas de bonus ou d’augmentation possible comme dans le privé.

Alors, quand il y a un contrat qui traîne dans un cabinet ou dans un groupe parlementaire, on le donne à quelqu’un en plus de son

contrat de base.”

“Des salaires de députés”

Dans l’ombre des mandataires pour lesquels ils se dévouent, certaines éminences grises de la politique gagnent très bien leur vie. “Il y a de la cupidité chez certains, affirme notre source. Un ‘joueur moyen’ se fait facilement 4 000 euros net en cumulant les contrats. Mais les ‘gros joueurs’ atteignent des rémunérations proches de 5 000 net en multipliant les rémunérations. Presque comme un député... Ça fonctionne comme ça depuis toujours et la pratique prend de l’ampleur. Si on pouvait mettre à jour les fiches de rémunérations de toutes ces personnes qui cumulent, ça ferait un énorme scandale. Ces collaborateurs paient des impôts sur leurs diverses rémunérations, bien sûr, mais elles ne correspondent pas à de réelles prestations, évidemment. Bizarrement, il n’y a jamais aucun contrôle ONSS de la réalité de leurs emplois”.

Frédéric Chardon

**Ce sont des collaborateurs choisis pour leurs compétences mais aussi pour leur fidélité au ministre.**

## Dans les cabinets, la fidélité ne justifie pas tout

■ Les membres d’un cabinet ministériel ont un statut spécial, mais la loi demeure la loi.

**P**our cet ancien chef de cabinet, il ne faut pas confondre les activités classiques d’un cabinet ministériel et de ses membres et le militantisme en période électorale.

Au sein de son département, un ministre est aidé dans ses fonctions par des collaborateurs avec qui, c’est une condition sine qua non, existe une relation de confiance. Ce sont des proches sur le plan politique, ayant pour la plupart la carte du parti, qui sont désignés pour mener à bien la stratégie définie par le ministre et réaliser les objectifs qui lui ont été assignés par la déclaration gouvernementale. Ils le font en collaboration avec l’administration, qui est là pour exécuter les options prises au sein du cabinet et pour conseiller celui-ci. Ils n’ont pas le statut de fonctionnaires mais de collaborateurs choisis, certes, pour leurs compétences dans le domaine d’activités couvertes par le ministère, mais aussi pour leur fidélité au ministre.

**Intérêt général et particulier**

Qu’ils puissent s’investir aux côtés de celui-ci en période de campagne électorale, dont on rappellera qu’elle est financée par les partis, n’est pas scandaleux

aux yeux de divers observateurs de la chose politique, mais il n’est pas question qu’ils le fassent en se servant de leurs fonctions ou en empiétant sur celles-ci, en matière d’emploi du temps par exemple.

Les règles sont extrêmement strictes, rappelle un autre ancien “cabinettard”: la loi interdit de détourner des moyens censés servir l’intérêt général à des fins partisans et les contrôles de l’usage de ces moyens sont nombreux et musclés. Pas question, par exemple, de déposer dans le coffre d’une voiture de fonction du matériel électoral.

Sur le terrain, nous confie un autre spécialiste des mœurs politiques, il n’en va pas toujours ainsi, même si la pratique consistant à détourner des fonds publics à des fins électoralistes est en régression depuis les années 2000, qui ont vu plusieurs dossiers peu reluisants éclater.

Le fait est que la tentation ne se limite pas aux cabinets ministériels et qu’elle se manifeste aussi chez les élus locaux, comme l’a montré l’affaire Lizin notamment.

Pour autant, rappelle un juriste, on ne saura si M<sup>me</sup> Milquet a agi illégalement qu’en cas de condamnation. Et on en est loin, ajoute-t-il, rappelant que la prévention portant sur des emplois fictifs a déjà été abandonnée.

J.-C. M.